



A Lestrem, le 30 septembre 2019

Le Maire à

Aux Parents des élèves
des écoles de Lestrem

Objet : Gestion de la restauration scolaire

Madame, Monsieur,

Au début de l'année 2019, la commune vous a fait part de sa volonté de faire évoluer le système de gestion des repas du restaurant municipal.

Pour rappel, l'objectif était de mettre en œuvre une procédure qui permette aux familles de réserver de manière autonome et responsable les repas de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire ainsi que de disposer d'un système de pointage efficace et de faciliter la facturation.

La solution technique mise en œuvre par la commune a nécessité de reporter son déploiement afin de s'assurer de son caractère opérationnel.

Aujourd'hui, le nouveau système de pointage des enfants est en place et les modalités de facturation évolueront au cours du dernier trimestre avec une information sur le prélèvement automatique qui sera transmise aux parents.

Reste donc la mise en place du portail de réservation que vous utiliserez à compter du 4 novembre 2019 après les vacances de la Toussaint.

Pour ce faire, il est important que vous transmettiez la fiche de renseignements ci-jointe complétée au plus tard le vendredi 11 octobre 2019.

Les informations à compléter sont importantes en particulier l'adresse email que vous utiliserez pour la connexion au portail. En effet, la commune vous transmettra sur cette adresse email le lien de connexion au portail dans les jours suivants le retour du formulaire.

Un guide méthodologique est joint à ce courrier et retrace les différentes étapes de la procédure pour accéder au portail en ligne et réaliser vos réservations.

Pour rappel, chaque enfant scolarisé dans les écoles lestrémoises doit être inscrit à la cantine qu'il la cotoie quotidiennement, occasionnellement ou jamais. La commune configurera la réservation de votre enfant à l'aide des informations de la fiche de renseignements. Charge à vous, de modifier ces éléments en fonction de vos besoins.

IMPORTANT : A terme, une surfacturation sera appliquée aux repas n'ayant pas fait l'objet d'une réservation. De même, un repas réservé sera imputé financièrement à la famille malgré l'absence de l'enfant. Une tolérance sera temporairement acceptée pour la mise en œuvre du portail.

Les services de la commune demeurent à votre disposition pour vous accompagner dans la démarche : cantine@ville-lestrem.fr / 03.21.61.30.10

Comptant sur votre coopération,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,
Jacques HURLUS.